



**SIVOM ENFANCE JEUNESSE**  
du Canton de Cozes

## **PROCÈS VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 2021**

Nombre de Membres : 13  
En exercice : 13  
Présents : 9 puis 8  
Votants : 9  
Monsieur COTIER a quitté  
l'assemblée à 18h45

L'an deux mil vingt et un, le vingt-deux novembre à 18h00, le Comité Syndical du SIVOM, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos par mesure de sécurité liée à la crise sanitaire, salle des fêtes de Barzan, sous la Présidence de Madame Chantal ROUIL.

### **PRÉSENTS :**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>FONCTION</b>	<b>COMMUNE</b>
<b>ROUIL</b>	Chantal	Présidente	ARCES
<b>BOZIER</b>	Vincent	Vice-Président 1	MESCHERS SUR GIRONDE
<b>WEYER</b>	Thierry	Vice-Président 2	EPARGNES
<b>LAVEAUD</b>	Donatien	Vice-Président 3	BARZAN
<b>SEGUINEAUD</b>	Béatrice	Conseillère syndicale titulaire	CHENAC
<b>COTIER</b>	Stéphane	Conseiller titulaire syndical	MORTAGNE SUR GIRONDE
<b>EGRETEAU</b>	Agnès	Conseillère syndicale titulaire	SEMUSSAC
<b>PÉROCHAIN</b>	Carole	Conseillère syndicale titulaire	COZES
<b>FOUCHIER</b>	Caroline	Conseillère syndicale titulaire	FLOIRAC

### **ABSENTS EXCUSÉS :**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>FONCTION</b>	<b>COMMUNE</b>
<b>POURPOINT</b>	Bernard	Conseiller syndical titulaire	GREZAC

### **ABSENTS :**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>FONCTION</b>	<b>COMMUNE</b>
<b>WARNET</b>	Maryline	Conseillère syndicale titulaire	TOUVENT
<b>RIVIERE</b>	Marc	Conseiller syndical titulaire	TALMONT
<b>CADE</b>	Amélie	Conseillère syndicale titulaire	BRIE SOUS MORTAGNE

### **DEPART AVANT LA FIN DE LA SEANCE :**

<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>FONCTION</b>	<b>COMMUNE</b>
<b>COTIER</b>	Stéphane	Conseiller titulaire syndical	MORTAGNE SUR GIRONDE

Monsieur COTIER a quitté l'assemblée à 18h45.

### **Date de convocation :**

12 NOVEMBRE 2021

## SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

NOM	Prénom	FONCTION	COMMUNE
PÉROCHAIN	Carole	Secrétaire syndicale	COZES

## FONCTIONNAIRES PRÉSENTS :

Emilie SEGUIN, coordinatrice remplaçante  
Emmanuelle HABRAN, coordinatrice remplaçante  
Nathalie CASTINCAUD, Directrice Administrative et financière

Madame ROUIL Chantal, Présidente, procède à l'approbation du procès-verbal du conseil syndical du 21 Octobre 2021, par les membres présents, qui l'ont reçu par mail, et désigne le secrétaire de séance pour ce jour, Carole PÉROCHAIN. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Elle propose d'annuler de l'ordre du jour deux points précisés lors de la convocation :

-L'ATTRIBUTION DU CIA ET DE LA PRIME DE FIN D'ANNÉE AU PERSONNEL  
-DECISION SUR DEMANDE D'ALLOCATION TEMPORAIRE D'INVALIDITÉ  
D'UN AGENT TITULAIRE SUITE A ACCIDENT DE TRAVAIL - DOSSIER  
ATIACL

L'assemblée accepte à l'unanimité

## 1-RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE

La ligne de trésorerie correspond à un crédit ouvert, à court terme, accordé par une banque à une entreprise. La durée, le plafond et les modalités de remboursement sont négociés préalablement. Cette ligne de trésorerie donne à l'emprunteur un droit de tirage (d'utilisation) des fonds prêtés selon ses besoins. Le plus souvent, c'est pour lui permettre d'affronter une baisse saisonnière de son activité, ou un manque de liquidités résultant du décalage entre ses décaissements actuels, et ses encaissements futurs.

Monsieur WEYER, Vice-président chargé des finances, explique que le renouvellement de la ligne de trésorerie est inévitable, dans le contexte actuel.

En effet, le besoin en fonds de roulement est important compte tenu de la masse salariale et les recettes ne sont pas assez régulières pour équilibrer les dépenses mensuelles. Le budget reste équilibré, cependant un peu juste pour une gestion sereine et stable. Le budget reste restreint et ne permet pas de pallier à des imprévus, malgré un respect sans faille, de toutes les structures, concernant les dépenses de fonctionnement.

## CONDITIONS D'INTERVENTION DU CREDIT MUTUEL :

MONTANT :200 000.00 €

DUREE :1 an, renouvelable

TAUX : 1,45 % déterminé en fonction de l'index Euribor 3 mois, - 0.405 % au 31.09.2021, majoré de 1,45 %. (Lorsque le taux est négatif, il est ramené à 0).

Les intérêts sont arrêtés à la fin de chaque trimestre civil sur la base des montants effectivement appelés, et en fonction du nombre de jours réels d'utilisation.

FRAIS DE DOSSIER : **500.00 €**

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

**APPROUVE** le renouvellement de la ligne de trésorerie selon les conditions exposées ci-dessus,

**AUTORISE** la présidente à signer l'offre du crédit mutuel et à user de la ligne de trésorerie lorsque le besoin est nécessaire.

**DEMANDE** que d'autres banques soient consultées dans l'avenir.

## **2-OBJET : DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET 2021**

Afin d'ajuster le chapitre des salaires (012), il est nécessaire de prendre une décision modification comme suit :

### ***Décisions modificatives - SIVOM ENFANCE JEUNESSE de COZES - 2021 DM 2 - AJUSTEMENT SALAIRE 012 - 22/11/2021***

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article( Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
64131 (012) :		7066 (70) : Redevances et droits des services à caractère social	
Rémunération	20 000,00		20 000,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>20 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>20 000,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>20 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>20 000,00</b>
-----------------------	------------------	-----------------------	------------------

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

**APPROUVE** cette décision modificative telle que présentée,

**AUTORISE** le Président à mettre en œuvre cette décision modificative du budget.

## **3-OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR**

**VU** le Budget du SIVOM pour l'exercice 2021 ;

**VU** les états de demande d'admission en non-valeur présentés par le SGC de Royan concernant des factures impayées,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**CONSIDERANT** les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

**CONSIDERANT** sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

**CONSIDERANT** que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**ENTENDU** l'exposé de M. WEYER, Vice-président en charge des finances,

**CONSIDERANT** que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

**ADMET** en non-valeur sur le budget du SIVOM la somme de **235.60€**.

#### **4-OBJET : PLANNING DE FERMETURE DU SIVOM ET DES CONGÉS ANNUELS EN CONSÉQUENCE**

**VU** le calendrier 2022 ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité, notamment pour les multi-accueils, de prévoir en amont les jours de fermeture annuels du SIVOM, pour préparer le planning des familles ;

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le Décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État ;

**VU** le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la Loi de transformation de la fonction publique qui vient mettre un terme à l'application dérogatoire d'un temps annualisé moindre aux 1607 heures à compter de 2022.

En effet, l'article 47 de la loi n° 2019-828 , prévoit :

- La mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités ;
- La suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

*Aussi, à compter du 1er janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps travail effectif sans base légale ou réglementaires ne peuvent plus être maintenus (exemples : « jour d'ancienneté », « jour du maire » ou « du président », « congés de pré-retraite », « ponts », etc.).*

Madame la présidente propose la répartition suivante de fermeture annuelle du SIVOM EJCC :

**AOUT 2022 : Du 16 au 30**  
**DECEMBRE 2022 : Du 19 au 30.**

Elle propose également de supprimer la journée du président.

Les congés imposés seront donc de 21 jours avec 4 jours +2 jours de fractionnement au choix des agents du SIVOM sur demande et accord du supérieur hiérarchique direct.

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

**APPROUVE** le planning des jours de fermeture et de congés imposés aux agents de la collectivité ; Cf annexe 1.

**APPROUVE** la mise en règle de l'annualisation de travail fixée à 1607 heures **en supprimant la journée du président.**

**5-OBJET : RETRAIT DE LA DELIBERATION DE CREATION DE L'ACM A SEMUSSAC LES MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES AU 1ER JANVIER 2022 N°D2021\_08\_01 DU 02/08/2021.**

**CONSIDÉRANT** l'annonce de la conseillère syndicale titulaire de SEMUSSAC de la volonté de madame le maire de sa commune de reporter l'élaboration d'un bâtiment dans le but d'accueillir un Accueil Collectif de Mineurs lors du conseil syndical du 21 octobre dernier ;

**VU** le courrier de madame le maire de Semussac en date du 22 octobre 2021

**Madame la présidente propose le retrait de la délibération ci-dessus mentionnée et annule donc le projet d'établir un ACM à SEMUSSAC dans l'immédiat.**

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

**APPROUVE** le retrait de la délibération n° D2021\_08\_01 du 02/08/2021.

## **6- QUESTIONS DIVERSES**

### **Les sujets abordés sont les suivants :**

Dératisation du multi accueils de Cozes : appel d'un devis pour une maintenance annuelle

Une commission RESSOURCES HUMAINES est prévue pour le 7 décembre prochain

Réflexion sur la participation du SIVOM à un repas de fin d'année pour les agents.

Réflexion sur le temps de travail, le régime indemnitaire et la fiche de paye du fonctionnaire

INFOCOM, l'inauguration du minibus avec ses nouveaux partenaires est fixée au 07 décembre à 19h00 Salle du jardin public. Pass sanitaire et port du masque obligatoire.

Réflexion sur les finances du SIVOM et la clé de répartition de la participation des communes membres.

Une COMMISSION FINANCE est prévue le 29 novembre à 17h30.

Réflexion sur la mise en place de l'application Kidiz pour les multi-accueils.

Réflexion sur la recherche d'un médecin référent pour les multi-accueils.

Monsieur BOZIER, Vice-Président informe l'assemblée que le 13 décembre prochain, le bureau va recevoir une association qui est spécialisée dans l'optimisation des recettes et subventions pour les collectivités qui travaillent avec la CAF.

Il s'agit de l'association **DE VENIR** ?...

**Séance levée à 21h30**

## TABLEAU DES DELIBERATIONS

DELIBERATIONS	OBJET
D2021_11_01	RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE
D2021_11_02	DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°2
D2021_11_03	ADMISSION EN NON-VALEURS
D2021_11_04	PLANNING DE FERMETURE ANNUELLE DU SIVOM 2022
D2021_11_05	RETRAIT DE LA DELIBERATION DE LA CRÉATION

Fait le 25/11/2021 à Cozes

Signature de la secrétaire de séance, Carole PÉROCHAIN !

Signature de la présidente, Chantal ROUIL :